Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 25 mai 2010, à laquelle étaient présents les conseillers suivants: Rock Morin, Louis Proulx, Daniel Paquette et Yvan Verville. Était également présente l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

Absents: Denise Dubois, Daniel Rancourt et Michel Desrochers.

1. Ouverture de la séance par le conseiller Rock Morin qui préside l'assemblée en l'absence du maire et de la mairesse suppléante.

2010-05-209 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le conseiller Rock Morin, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3. Période de questions;
- 4. Dépôt des états financiers au 30 avril 2010;
- 5. Dérogation mineure Monsieur Alain Morneau
- 6. Nouvelles modalités du transfert de la taxe d'accise;
- 7. Prix de vente des terrains Fortin-les-Berges:
- 8. Appui au projet de la Fête de la Famille;
- 9. Autorisation pour consommation d'alcool dans le terrain de balle situé sur la 8^e Avenue Est;
- 10. Questions diverses;
- 11. Période de questions;
- 12. Levée de la séance;

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

3. <u>Période de questions</u>

Aucune question.

4. <u>Dépôt des états financiers au 30 avril 2010</u>

La secrétaire-trésorière adjointe dépose un état financier comparatif au 30 avril 2010, tel que prévu à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

2010-05-210 5. <u>DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR ALAIN MORNEAU</u>

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication dans le journal Le Citoyen, édition du 30 avril 2010, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 12, 7^e Avenue Ouest propriété de monsieur Alain Morneau;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE: La demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alain Morneau, sur la propriété du 12, 7^e Avenue Ouest, Macamic, soit acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre la construction d'une terrasse avec une galerie dans la cour avant à 0 de la ligne de propriété au lieu de 1,5 mètre tel que décrit au règlement de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2010-05-211 6. NOUVELLES MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE: La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

QUE: La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires

municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la nouvelle programmation de travaux du 25 mai 2010 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

QUE: La municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2010-05-212 7. PRIX DE VENTE DES TERRAINS FORTIN-LES-BERGES

Il est proposé par le conseiller Daniel Paquette, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE: Suite à des modifications concernant, entre autres, la grandeur des terrains, la Ville de Macamic adopte la nouvelle liste de prix des terrains situés sur la rue Fortin-les-Berges. Ces prix incluent la quote-part des coûts d'implantation et d'installation du réseau de câblodistribution de la rue Fortin-les-Berges.

QUE: Le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des actes de vente de tout terrain qui sera vendu dans le projet Fortin-les-Berges (Rang 4, canton Royal-Roussillon) selon la liste de prix des terrains qui est indiqué ci-dessous. Veuillez prendre note que les taxes sont en sus.

NUMÉRO (01-04-2008)	SUPERFICIE APPROXIMATIVE (EN PIEDS CARRÉS)	ANCIEN NUMÉRO	TYPE DE TERRAIN	PRIX DE VENTE
21B Partie	98,432	1	Boisé dense	39 900
21B Partie	78,038	2	Boisé dense	34 900
21B-4	38,808	3	Boisé dense	24 950
22-3	39 394	4	Boisé dense	24 900
22-4	37,416	5	Boisé dense	24 900
22-5	55,513	6	Boisé dense	29 900
22-6	34,531	7	Boisé dense	VENDU
22-7	37,814	8	Boisé dense	24 900
22 Partie	35 726	9	Boisé dense	23 500
22 Partie	35 325	10	Boisé dense	23 500
22-10	37,373	11	Boisé dense	26 750
22-11	46,421	12	Boisé dense	29 500
22 Partie	119 623	13	Boisé	54 900

	SUPERFICIE			
NUMÉRO (01-04-2008)	APPROXIMATIVE (EN PIEDS CARRÉS)	ANCIEN NUMÉRO	TYPE DE TERRAIN	PRIX DE VENTE
22-13	150,513	14	Boisé	57 900
22-14	54,411	15	Boisé	VENDU
22-15	43,265	16	Boisé	VENDU
22-16	52,039	17	Boisé	VENDU
22-17	39,185	18	Semi-boisé	VENDU
22-18	55,696	19	Semi-boisé	29 900
22-19	53,518	20	Semi-boisé	28 950
22-20	49,082	21	Semi-boisé	VENDU
22-21	45,036	22	Semi-boisé	24 900
22-22	46,545	23	Semi-boisé	25 900
22-23	66,304	24	Semi-boisé	35 900
22-24	66,617	25	Semi-boisé	36 500
22-25	41,978	26	Semi-boisé	23 500
22-26	39,384	27	Peu boisé	VENDU
22-27	53,145	28	Peu boisé	29 900
22-28	62,332	29	Peu boisé	VENDU
22-29	51,608	30	Peu boisé	28 500
22-30	45,731	31	Peu boisé	24 900
22-31	48,892	32	Peu boisé	26 950
22 Partie	48 982	33	N/A	N/
21B Partie	40,427	34	N/A	N/A
21B-11 + 22-34	43,181	35	Prairie	19 900
21B-12 + 22-35	42,698	36	Prairie	19 750
21B-13 + 22-36	44,963	37	Prairie	20 500
21B-10 +22-37	34,599	38	Prairie	16 750
21B-9 + 22-38	33,670	39	Prairie	15 900
21B-3 + 22-39	42,938	40	Prairie	20 900
21B-2 + 22-40	53,092	41	Prairie	23 900
21B-1 + 22-41	40,772	42	Prairie	VENDU
22-42	44,462	43	Peu boisé	19 900
22-43	42,040	44	Peu boisé	19 250
22-44	41,376	45	Boisé	18 950
22-45	39,171	46	Boisé	17 950

NUMÉRO (01-04-2008)	SUPERFICIE APPROXIMATIVE (EN PIEDS CARRÉS)	ANCIEN NUMÉRO	TYPE DE TERRAIN	PRIX DE VENTE
22-46	45,501	47	Boisé dense	20 950
22-47	44,203	48	Boisé dense	21 900
22-48	66,885	49	Boisé dense	34 900
22-49	52,170	50	Boisé dense	27 900
22-33	55,226	51	Boisé dense	28 500
22-32	34,287	52	Boisé dense	17 900
22-12	39,062	53	Boisé dense	20 900
21B-7 + 22-9	40 365	54	Boisé dense	20 950
21B-8	42,691	55	Boisé dense	22 500
21B-Partie	43 233	56	Boisé dense	22 900

QUE: Cette résolution sera celle qui devra servir pour chacune des ventes de terrains.

QUE: Cette résolution annule la résolution No 2008-04-076.

Adoptée à l'unanimité.

2010-05-213 8. APPUI AU PROJET DE LA FÊTE DE LA FAMILLE

Il est proposé par le conseiller Daniel Paquette, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE: La Ville de Macamic a appuyé le projet de la Fête de la Famille tenue à Macamic le 15 mai dernier.

Adoptée à l'unanimité.

2010-05-214 9. AUTORISATION POUR CONSOMMATION D'ALCOOL DANS LE TERRAIN DE BALLE SITUÉ SUR LA 8° AVENUE EST

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE: La Ville de Macamic autorise la consommation d'alcool au terrain de balle situé entre le numéro civique 92, rue Principale (OMH) et le 23, 8^e Avenue Est (Julienne Tardif), les 12 et 13 juin 2010.

QUE: La Sûreté du Québec soit informée afin d'éviter toute problématique relativement à la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité.

10. Questions diverses

Aucun sujet n'a été rajouté.

11. <u>Période de questions</u>

Aucune question.

2010-05-215 12. <u>LEVÉE DE LA S ÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Yvan Verville et résolu de lever la séance. Il est 19 heures 30.

ADOPTÉ.

Joëlle Rancourt
Adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe

Rock Morin
Président d'assemblée